PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté complémentaire n° 2020/ICPE/328
à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2020/ICPE/277 du 16 octobre 2020
Société GALLIANCE à Ancenis Saint Géréon

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2003, autorisant la société GALLIANCE à exploiter un site d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles sur la commune d'Ancenis Saint Géréon, ZI de l'Hermitage ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 6 décembre 2019 par la société GALLIANCE en vue de la construction et de l'exploitation d'un nouvel abattoir de volailles à proximité de l'ancien ;

VU la décision n° E20000098/44 en date du 13 août 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-François METAYER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/277 du 16 octobre 2020 fixant les dates d'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société GALLIANCE du lundi 9 novembre 2020 à 9h au samedi 12 décembre 2020 inclus à 12h ;

VU la mise en place par l'exploitant d'un registre d'enquête publique dématérialisé , ouvert dès le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que ce registre intervient en complément des mesures régulièrement adoptées dans l'arrêté initial d'ouverture d'enquête publique et régulièrement portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication de l'avis d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ,

ARRETE

Article 1er – Il est ajouté à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 16 octobre 2020 précité, le paragraphe suivant :

« Un registre dématérialisé est mis en place dès le début de l'enquête, à l'adresse suivante :
https://www.registredemat.fr/galliance-ancenis/
accessible également depuis le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/

Seules les observations déposées pendant le temps strict de l'enquête seront prises en compte.

Les observations et propositions déposées sur le registre seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 2 – Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Ancenis Saint Géréon et peut y être consultée.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le responsable du projet et le maire de d'Ancenis Saint Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 16 novembre 2020

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR